

Unité Interdépartementale 25-70-90

Besançon, le 15/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AMTIS (longues raies)

4 rue des Longues Raies
Zi de Thise
25220 THISE

Références : UID257090/SPR/WG/CD 2022 - 0215B

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement AMTIS (longues raies) implanté 4 rue des Longues Raies Zi de Thise 25220 THISE. L'inspection a été annoncée le 06/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de la société AMTIS a été motivée par celle effectuée sur le site de la société SPIRAL effectuée le 24 septembre 2021. Les 2 sociétés ont le même directeur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMTIS (longues raies)
- 4 rue des Longues Raies Zi de Thise 25220 THISE
- Code AIOT dans GUN : 0012900121
- Régime : déclaration
- Statut Seveso : NON

La société AMTIS (Augé MicroTechnique Injection Surmoulage) fait partie de la société Augé Microtechnique Group. Cette société est spécialisée dans le moulage et le surmoulage d'inserts métalliques par injection de plastique thermodurcissable. La gamme de pièces fabriquées pèse entre 5 g et 400 g, et répond au besoin de l'industrie automobile pour ne citer qu'elle (Moulage de commandes satellites audio - Pièces en surmoulage pour le système "Start ant Stop")

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Récépissé de déclaration du 17/10/2006	/	
Situation administrative	Récépissé de déclaration du 25/05/2007	/	
Prévention des fuites de fluides frigorigènes	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.543-82	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le niveau d'activité de la société AMTIS est en adéquation avec le récépissé de déclaration du 25 mai 2007.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 17/10/2006
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2661-1
Prescription contrôlée : Récépissé de déclaration du 17/10/2006
<p>Constats : Le récépissé de déclaration du 17 octobre 2006 mentionne la rubrique 1180 relative au transformateur au PCB. Sur le récépissé actuellement en vigueur et datant du 25 mai 2007, cette rubrique n'y figure plus.</p> <p>Selon les déclarations de l'exploitant, le transformateur a été totalement changé.</p> <p>Sur place, la visite du local abritant le transformateur a permis de constater, au regard de l'étiquetage, que l'appareil présent ne contient pas de PCB.</p> <p>Il a été convenu avec l'exploitant qu'il apporte la preuve de la bonne élimination du transformateur contaminé aux PCB.</p> <p>Le 26 janvier 2022, l'exploitant a transmis les éléments justifiant de la bonne élimination du transformateur effectuée le 12 février 1999 (date du traitement indiquée sur le BSD de l'époque).</p>
Type de suites proposées : Sans suites

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 25/05/2007
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2661-1
Prescription contrôlée : Récépissé de déclaration du 25/05/2007
Constats : Le récépissé de déclaration du 25 mai 2007 vise uniquement la rubrique 2661-1-b pour un niveau d'activité de 1,67 tonnes par jour. Pour cette rubrique et au regard de l'activité de l'année 2021, l'exploitant a indiqué une valeur calculée de 574 kg/j. Toutefois, le potentiel commercial justifie le maintien sous le régime de la déclaration et au niveau déclaré de 1,67 tonnes/j au titre de la rubrique 2661-1. L'exploitant a également présenté les niveaux d'activités pour les rubriques suivantes : - 2661-2 : 86 kg/j => non classable ; - 2662 : 70 m ³ en pointe => non classable ; - 2663 : 30 m ³ (volume ne concernant que les pièces) => non classable ; - 1185-2 : non classable.
Type de suites proposées : Sans suites

Nom du point de contrôle : Prévention des fuites de fluides frigorigènes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.543-82
Thème(s) : Produits chimiques, HFC
Prescription contrôlée : L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement. Cette fiche mentionne les coordonnées de l'opérateur, son numéro d'attestation de capacité prévue aux articles R.543-99 à R.543-107, ainsi que la date et la nature de l'intervention effectuée. Elle indique la nature, la quantité et la destination du fluide récupéré ainsi que la quantité de fluide éventuellement réintroduite dans cet équipement. Pour tout équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à trois kilogrammes, cette fiche est signée conjointement par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. ...
Constats : L'exploitant a fourni la dernière fiche de contrôle des 3 équipements relevant de la rubrique 1185-2 de la nomenclature. Les fiches ont été rédigées dans le cadre d'un contrôle d'étanchéité, font apparaître l'absence de fuite et sont correctement signées. Ces contrôles ont été effectués par un opérateur disposant d'une attestation de capacité n° 09-00095 valide jusqu'au 11 décembre 2023. Il s'agit de la société EIMI basée à Ecole-Valentin (25).
Type de suites proposées : Sans suites